



## **Convocation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société - Conversion des parts de fondateur et renforcement de la structure de bilan et de trésorerie**

Le 11 mars 2021,

Le Conseil d'administration, réuni ce jour, a arrêté les modalités juridiques et financières de l'opération d'apport de capitaux annoncée dans le cadre de l'acquisition du contrôle de la Société par 4 Décembre<sup>1</sup> et décidé de convoquer l'assemblée générale des actionnaires sur l'ordre du jour suivant :

### **A titre ordinaire**

1. Ratification de la cooptation de Monsieur Louis Godron,
2. Ratification de la cooptation de Monsieur Thomas Ribéreau,
3. Ratification de la cooptation de la société Argos Wityu SAS,
4. Ratification de la cooptation de Madame Anna Karin Fortunato,

### **A titre extraordinaire**

5. Division de la valeur nominale des actions (par 10)
6. Conversion des 29.473 parts de fondateur en 391.991 actions ordinaire de 3,10€ chacune de valeur nominale<sup>2</sup>,
7. Suppression des clauses statutaires relatives aux parts de fondateur,
8. Augmentation de capital d'un montant de 581.250€ par émission, avec droit préférentiel de souscription, de 187.500 actions de 3,10€ de valeur nominale chacune, au prix unitaire (prime d'émission incluse) de 40€,<sup>3</sup>
9. Pouvoirs pour les formalités.

La société E.J. Barbier garantira la bonne fin de l'augmentation de capital, par des engagements de souscription à titre irréductible et réductible à hauteur de 75% du montant de l'augmentation de capital, soit 5.625.000 €.

L'avis de réunion sera publié prochainement.

*Le Groupe EPC est l'un des pionniers en France en matière de fabrication d'explosifs.  
Avec une quarantaine de filiales implantées dans une vingtaine de pays dans le monde, la société est aujourd'hui une  
référence dans le domaine des Explosifs, de la Démolition et du Forage – Minage*

---

<sup>1</sup> Cf. Communiqué du 30 septembre 2020.

<sup>2</sup> Selon un taux de conversion de 13,3 actions par part de fondateur correspondant au taux de conversion fixé par le Collège d'experts au terme de son rapport du 30 septembre 2020 (1,33), ajusté de la division par dix de la valeur nominale des actions. Il est rappelé qu'E.J. Barbier mettra en œuvre un mécanisme de liquidité portant sur les actions émises en représentation des parts de fondateur qui auront été inscrites sous la forme nominative. Ce mécanisme de liquidité prendra la forme de promesses d'achat au prix de l'OPAS (ajusté de la division par dix de la valeur nominale, soit 40€ par action), exerçables pendant un délai de dix jours de bourse suivant la date de conversion.

<sup>3</sup> Soit un montant total (primes incluses) de 7.500.000 €. Le prix unitaire de 40€ correspond au prix de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par E.J Barbier ajusté de la division par dix de la valeur nominale des actions.